

**MODES D'ORGANISATIONS
ET MODALITÉS D'ACCÈS À L'EAU DANS
LES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS PRIVÉS
(SUR FORAGES ILLICITES) :**

cas des anciens nomades sédentarisés

Le Nefzaoua, région saharienne du Sud-Ouest tunisien, dispose de ressources aquifères non renouvelables sur lesquelles la demande s'accroît fortement depuis quelques décennies. Jusqu'au début du XX^e siècle, les ressources en eau utilisables se limitaient aux

de vocabulaire employé par les autorités pour les qualifier (d' « illicites » à « privés ») indiquent qu'ils sont en voie de reconnaissance.

Dans ce contexte d'appropriation de la gestion de l'eau par les habitants, le fonctionnement et la productivité agricole des grands forages étatiques sont remis en cause. Quelques éléments montrent que, au-delà d'un mauvais fonctionnement (effectif) et de l'image négative que les AIC (Associations d'intérêt collectif) véhiculent généralement, la raison fondamentale qui pousse les individus à la création de puits privés est le manque de terres irriguées.

Les modalités d'accès à l'eau hors des structures étatiques sont ensuite abordées selon trois angles d'approches : par l'identification des individus impliqués, par les réseaux sociaux mobilisés et par la territorialisation liée aux puits privés.

1. L'AIC (Association d'intérêt collectif) : images et limites d'une structure étatique pour la gestion de l'eau

Les AIC ont une mauvaise image auprès des populations oasiennes, même celles qui ont été les plus récemment sédentarisées. Cela est dû à deux principales raisons : d'une part, du fait qu'elles soient des structures imposées par les autorités et participant à déposséder les irrigants de la libre disposition, individuelle ou collective, de l'eau d'irrigation ; d'autre part, parce que les oasis qu'elles encadrent présentent des difficultés de fonctionnement qui font que l'eau y est coûteuse et insuffisante.

Ni l'image négative ni la défaillance des AIC ne suffisent cependant à expliquer le développement des périmètres privés. Il apparaît effectivement que la création de périmètres privés correspond surtout au besoin manifeste exprimé par la population de disposer de plus de terres irriguées.

De la méfiance à l'espoir inspiré par les AIC

Les associations oasiennes d'usagers ont une histoire relativement ancienne dans la région du Nefzaoua, puisqu'elles sont apparues en 1909 avec les premiers forages profonds³. Aussi, depuis leur création, elles ont fait l'objet de plusieurs transformations juridiques liées aux politiques hydrauliques des différentes époques. Les mutations subies par ces associations au cours du temps affectent à plusieurs reprises les populations en les écartant de la gestion de l'eau. Ces AIC imposées par les autorités suscitent une méfiance de la part de la population. Cette méfiance trouve ses fondements tant dans la politique coloniale que dans celle du nouvel État national.

Dès le début, les associations d'usagers ont eu du mal à recruter des adhérents dans les différentes localités de la région. Plus tard, leur transformation en AIC (en 1933) n'est

3. Voir à ce sujet : La Neele Lt, 1929, *Les associations spéciales d'intérêt hydraulique dans le Nefzaoua*, Archives de la résidence de France en Tunisie : « À l'origine, pour permettre la complantation des terrains nouvellement lotis et pour obtenir une utilisation plus rationnelle de l'eau qui jaillissait si abondamment du sol, les syndicats libres d'irrigation furent organisés entre les différents propriétaires d'une même palmeraie, sous le contrôle direct du Service des Affaires indigènes. Le premier de ces syndicats a fonctionné à Souk El Biaz à partir de 1909-1910 (...) ».

pas bien acceptée, car elles deviennent alors un moyen de rembourser l'État des frais élevés qu'il a engagés pour les forages et autres aménagements des nouveaux périmètres. Instituées dans ce but par le décret du 5 août 1933, ces associations ainsi renouvelées étaient mal perçues dans les oasis⁴. En effet, les AIC cristallisaient alors, aux yeux des oasiens, « l'arnaque » des plantations modernes qui entraînaient le tarissement des sources naturelles, du fait que des forages implantés trop près des sources provoquent l'abaissement du niveau piézométrique de la nappe et qui imposaient, en conséquence, aux irrigants d'adhérer au nouveau système d'irrigation. Ce point doit cependant être nuancé car les seules sources naturelles, dont la baisse de débit était de surcroît observée par les scientifiques depuis les premières études (notamment par J. Archambault dans sa première synthèse sur l'hydrogéologie du Sud tunisien⁵), ne pouvaient plus suffire à répondre à la pression démographique et aux nouveaux besoins liés à la « modernisation » de la production, une modernisation déjà engagée sous Ahmed Bey (1837-1855) avec la transformation des réseaux de commercialisation⁶. En outre, ceux qui ne bénéficiaient pas de droits d'eau (*les Khames* ou quinteniers, les Bédouins) dans l'ancien système se sont réjouis de ces changements car, comme le souligne H. Attia au sujet de l'étatisation de l'eau au Jerid (1985, p. 372), « Il s'agit en l'occurrence d'un véritable transfert, ou mieux, détournement de l'eau des sources des propriétaires oasiens au profit des nouveaux bénéficiaires ». Il reste que les AIC s'inscrivent dans une politique hydraulique de domanialisation par laquelle, tout en respectant les droits de propriété ou d'usage déjà acquis, l'administration coloniale s'attribue tous les pouvoirs sur l'eau.

Après l'indépendance, le nouvel État prolonge la politique hydraulique coloniale, d'abord avec une brève tentative de gestion socialiste jusqu'en 1969, puis en achevant de « déposséder » la population de la ressource hydraulique par la promulgation du « Code de l'eau » en 1975. Ce texte, présenté comme une nécessité pour économiser et valoriser la ressource avait également pour objectif de faciliter l'adaptation des vieilles sociétés oasiennes aux normes de productivité et de rentabilité des plantations modernes. Mais, pour la population, il a avant tout correspondu à la suppression du droit ancestral de propriété de l'eau ; laquelle était pour les uns une réelle dépossession, et pour les autres une possibilité de pouvoir devenir enfin propriétaire. Mais l'inégalité a vite fait de resurgir, sous une nouvelle forme suivant les règles du système capitaliste.

Plus récemment, suite aux contraintes imposées par le plan d'ajustement structurel, des mesures ont été prises pour tenter de promouvoir les associations d'irrigants : dans ce sens, deux décrets de 1987 précisent le statut des AIC et des GIH (Groupement d'intérêt hydraulique). Ces décrets, ultérieurement modifiés en 1992⁷, comportent des dispositions

4. Gaillard Cap. , « Quelques aspects du problème de l'eau dans les oasis », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 17-18, 1957, pp. 7-22, (cf. p. 17).

5. Archambault J., « Hydrogéologie tunisienne », Direction des T.P, *Annales des mines et de la géologie*, n° 1, 3^e série, Imp. SAPI, Tunis, 1947, 83 p., 12 pl.

6. Attia H., « Étatisation de l'eau dans les oasis du Jerid tunisien. Lecture d'une dépossession », in *État, territoires et terroirs au Maghreb*, Paris, éditions du CNRS, 1985, pp. 361-375, CF p. 368 : « ... la désarticulation, puis la disparition du réseau de relations et d'échanges traditionnels, accompagnée par l'effondrement de l'artisanat textile; et la dévalorisation des variétés de dattes traditionnelles, comme valeur d'échange, au profit de la "Déglét Nour",... »

7. La gestion financière est désormais confiée à un trésorier désigné par les membres de l'AIC et non plus au receveur des Finances. Cf. *Gestion administrative et juridique des AIC*, rapport de la DGGR (Direction générale du génie rural) dressé en 1995. En outre, le GIH (Groupement d'intérêt hydraulique) n'existe plus depuis qu'il a été remplacé par la « cellule des AIC » intégrée dans le CRDA (Centre régional du développement agricole), installé dans les chefs-lieux de gouvernorat.

lourdes, en particulier pour imposer une gestion financière très fortement tenue par la tutelle étatique.

Les anciens nomades récemment sédentarisés n'ont été que très peu affectés par cette dépossession pour le simple fait qu'ils ne possédaient que quelques rares sources de faible débit, dispersées au sud du Chott el Jerid, et qu'ils ont pu bénéficier de lots dans les plus récents périmètres irrigués du Nefzaoua.

Pourtant les anciens nomades peuvent ressentir également un malaise à l'égard des AIC dans la mesure où, dans un premier temps, l'eau leur a été octroyée gratuitement (de 1949 à 1967 dans l'oasis de El Faouar), afin de les inciter à abandonner le pastoralisme et à se sédentariser. Ils se retrouvent aujourd'hui dans une situation telle qu'ils ont dû abandonner leur activité de pasteurs nomades, puisque, contraints d'adhérer aux AIC, ils doivent supporter un encadrement rigoureux et payer une cotisation de plus en plus coûteuse. Sans compter que ces nouveaux irrigants n'ont connu jusqu'ici, sur leur territoire, qu'un droit absolu sur l'eau et sur la terre ; « Ce droit absolu était tempéré uniquement par la servitude de tradition islamique (...), le droit de la *shafat*, droit pour les personnes et leurs animaux d'étancher leur soif, (...) » ; de même, en effet qu'un terrain appartient à celui qui l'a vivifié, la source ou le puits appartient à celui qui l'a aménagé ou creusé (Attia H., 1985, 374).

Cependant, aujourd'hui, les propriétaires de puits privés du Nefzaoua souhaitent généralement organiser leur périmètre en AIC qui regrouperait les propriétaires d'un puits, et parfois même de plusieurs puits quand ceux-ci se côtoient sur un même espace. Cela peut être expliqué par les difficultés rencontrées pour gérer les travaux communs qui doivent impérativement être entrepris après quelques années de fonctionnement d'un périmètre irrigué. L'AIC est un cadre qui peut permettre d'obtenir des aides étatiques financières et techniques pour les aménagements nécessaires à la survie de ces périmètres (drains, approfondissement des puits, motopompes, recours à un nouveau forage...).

La volonté d'ériger les puits privés en AIC est aussi motivée par la nécessité de légaliser ces puits et la propriété privée de la terre mise en valeur. Mais il n'en demeure pas moins que l'intérêt porté par les irrigants de « l'illicite » aux AIC suggère par ailleurs que ce n'est pas le mauvais fonctionnement de ces associations qui justifie à lui seul la prolifération des privés. Ce n'est donc pas tant l'organisation de l'AIC — aussi contraignante qu'elle soit — qui est à l'origine de la prolifération des puits privés, que le manque de superficies allouées par l'État.

Les palmeraies en AIC : productivité et surfaces limitées

Le mauvais fonctionnement des oasis organisées en AIC est constaté dans l'ensemble des oasis tunisiennes (Jerid, Nefzaoua, Gabès). Les raisons évoquées sont principalement l'émiettement foncier lié aux héritages successifs, le déficit en eau, les lourdeurs dans la gestion administrative et technique dues à une tutelle rigide. La tutelle étatique est un frein au bon fonctionnement souvent évoqué ; et l'est encore depuis 1987, c'est-à-dire après que de nouveaux arrêtés furent censés réactiver la participation des irrigants. Mais les problèmes principaux résultent de l'extrême morcellement du parcellaire qui résulte d'une pression démographique grandissante d'une part et de l'incapacité à peu

près absolue à fournir des lots aux nouveaux candidats (jeunes adultes) à l'installation dans les périmètres d'autre part.

Les oasis relativement récentes créées pour fixer les derniers nomades de Tunisie — et plus particulièrement celle de El Faouar (Sud du Nefzaoua) dont nous allons parler ici — n'échappent pas à cette crise des AIC. La création de « El Faouar 1 », la plus ancienne palmeraie de la localité du même nom dont les premiers forages datent de 1949, a permis la distribution de 164 lots d'un quart d'hectare (41 hectares en tout) en 1953. Aujourd'hui, cette même palmeraie, à la suite de multiples extensions, atteint une superficie de près de 85,8 hectares morcelée entre 530 irrigants (avec des parcelles pouvant être réduites à un seizième d'hectare). La création d'une AIC « El Faouar 1 » en 1967, puis les travaux consentis en compensation de la chute de la pression artésienne (troisième forage en 1985 et pompage en 1996) provoquèrent l'apparition, puis la croissance rapide des cotisations. En 1982 fut créé un deuxième périmètre de 120 hectares appelé « Belgiquia », car il a bénéficié d'une coopération avec la Belgique. Les 240 propriétaires d'alors sont aujourd'hui au nombre de 573, la taille moyenne des parcelles s'abaissant ainsi à 0,23 hectare contre 0,5 hectare initialement. Dans ce périmètre, une AIC a été créée en 1990, elle fut par la suite dissoute pour cause de difficulté de gestion et financière ⁸, avant d'être recréée en 1995. Un forage profond dans la nappe du Continental Intercalaire, entrepris en 1994, a permis la distribution de cinquante lots supplémentaires d'un hectare chacun durant l'été 1998 : ce projet « présidentiel » (don du président pour aider une zone défavorisée) prévoit aussi l'aménagement de serres chauffées par un système de géothermie. La demande d'attribution de lots dans ce périmètre est très forte de la part des jeunes, mais aussi de la part de moins jeunes qui sont chefs de familles. Tous ont besoin de la source de revenus que représentent ces lots irrigués pour faire face au coût de la vie « urbaine » (de plus en plus de charges et des dépenses « sociales » nouvelles liées à la société de consommation).

Dans ce contexte, il apparaît donc que les oasis d'origine étatique, gérées en AIC ne sont pas rejetées par la population au profit des périmètres « illicites » ou privés ; ces derniers sont plutôt créés pour palier au manque de superficies irriguées proposées dans le cadre des oasis en AIC. Des problèmes existent dans les AIC, ceux liés aux coûts et au manque d'eau notamment, mais le plus important aux yeux de tous semble être d'accéder à la terre et d'avoir les moyens de l'irriguer. Les raisons qui motivent ce besoin de terres irriguées varient d'une catégorie sociale à l'autre.

2. Les acteurs de l'« illicite » (des puits privés)

L'identification des acteurs est primordiale pour définir les modalités d'accès à l'eau hors des structures étatiques. En effet, la nature même de ces périmètres illicites interdit toute sorte de règlement « officiel ». En outre, il n'y a pas règle, même informelle, qui soit formulée par les autorités locales ou entre les associés pour spécifier les conditions d'accès à l'eau, de creusement de puits ou de gestion des périmètres d'initiatives privées

⁸. Voir au sujet des AIC de El faouar 1 et 2 : Baronnet D., *Rapport d'étude sur le développement et la viabilité des exploitations agricoles dans les Associations d'intérêt collectif d'El Faouar*, maîtrise de géographie, Université d'Orléans, 1998, 37 p.

(« illicites »). Le forage des puits ainsi que la préparation du terrain, la mise en place des réseaux d'irrigation et la plantation sont des opérations relativement coûteuses pour les individus et représentent un investissement en travail et en capital souvent important par rapport à leurs revenus. Par ailleurs ce type de mise en valeur agricole touche aux biens communs que représentent les terres collectives d'une part, et l'eau d'autre part. Les enjeux que recouvre cette agriculture illicite sont donc importants, tant au niveau des individus impliqués qu'au niveau de la communauté ; elle doit donc nécessairement suivre une logique d'organisation respectant les fonctionnements sociaux locaux. Il semble cependant qu'il n'y ait pas ici de « règles pratiques » telles qu'elles sont décrites par E. Ostrom⁹ au sujet des institutions informelles pour la gestion de l'eau, mais plutôt une logique pratique, voire un « sens pratique » au sens que P. Bourdieu donne à cette expression. La connaissance des caractéristiques de la population impliquée est un premier pas pour l'analyse des raisons du développement des puits privés, qui peut permettre en outre de souligner quelques règles tacitement respectées par leurs irrigants.

Pour ce niveau micro de l'étude, un changement d'échelle est effectué avec une observation ici concentrée sur les habitants de El Faouar. Ils seront définis en fonction de leurs appartenances propres au sein des différents niveaux du groupement tribal (notamment au niveau de la fraction de tribu, *arch*) et de la famille (famille élargie ou nucléaire), aux nouvelles corporations de métiers et aux quartiers d'habitation dans la ville de El Faouar. L'identité de chacun est appréhendée à partir de ce qui la construit à travers des réseaux de sociabilité inscrits dans les lieux du quotidien, à El Faouar ou ailleurs. C'est ainsi, en essayant de dessiner brièvement la trame des appartenances individuelles que les acteurs sont ici présentés.

Des lignages et des quartiers différemment représentés

Les habitants de El Faouar se partagent en deux confédérations de tribus, les Ghrib les Sabria, regroupant chacune six fractions de tribu ou lignages. L'ensemble de ces lignages est représenté dans les périmètres privés, bien que certains le soient mieux que d'autres¹⁰. Le lignage garde une place importante notamment en matière de partage des terres irriguées dans et hors des structures étatiques¹¹. Il entre largement en compte dans les processus d'accès à l'eau puisque la plupart des puits privés regroupent principalement des associés du même *arch*. En outre, la contemporanéité de ce niveau de fonctionnement social apparaît clairement dans l'organisation de l'espace urbain en quartiers lignagers, à quelques exceptions près.

Les quartiers d'habitation de El Faouar s'ordonnent selon un découpage simple que trente années d'urbanisation (la ville n'a commencé à se densifier qu'à la fin des années 1960) n'ont pas beaucoup complexifié, à l'exception de l'apparition de quelques rares

9 ; Selon l'expression de Elinor Ostrom, traduite de l'anglais par P. Lavigne Delville in *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions*, GRET, 1996.

10. Les « Ghenaïma », lignage Ghrib, de même que les Sabria « Fdhilin » sont particulièrement nombreux représentés parmi les propriétaires des périmètres privés tandis que les Sabria « Rahmna » et les Ghrib « Chtaoua » et les Ghrib « Jerarda » y sont faiblement représentés.

11. Dans les périmètres allotés par les autorités, le partage se fait par lignage.

Tableau 1
Statut professionnel des propriétaires de puits privés de El Faouar (octobre 1997)

Statut professionnel	Effectifs sur une population de propriétaires de puits privés ¹	Pourcentages ¹	Pourcentages sur population non ciblée de El Faouar ²
Journalier	63	29,03	16,6
Militaire	44	18,27	12,5
Fonctionnaire	29	13,36	12,5
Commerçant	27	12,44	19
Fellah (agriculteur)	22	10,13	15,6
Salarié non fonctionnaire	14	6,45	16,1
Artisan	12	5,52	2,1
Berger	3	1,38	0,8
Sans travail	2	0,92	1,1
Ancien émigré et retraité	1	2,46	4,1
Total	217	100	100

Source : 1. Enquête personnelle réalisée auprès de propriétaires de 23 puits privés répartis sur 8 sites de El Faouar, mise en relation avec une autre enquête personnelle ; 2. portant sur 120 actifs de 99 ménages répartis sur 10 rues de El Faouar ¹³.

En comparaison avec l'ensemble de la population, la structure de l'activité des propriétaires de puits privés se distingue par plusieurs points. Les journaliers et les militaires sont sur-représentés parmi ces propriétaires, tandis qu'à l'inverse les commerçants, les salariés non fonctionnaires, et dans une moindre mesure, les « fellahs » sont sous-représentés. Un rapide bilan des caractéristiques sociales des propriétaires de puits privés montre qu'en définitive les membres de toutes les catégories sociales de El Faouar peuvent accéder à ces projets. Cependant, certaines appartenances, lignagères et/ou spatiales dans la ville, semblent agir en faveur des individus. L'observation des statuts professionnels met ainsi en exergue la forte participation des journaliers d'une part, et des militaires et fonctionnaires d'autre part. Ces deux franges de la population active qui prédominent dans cette activité appartiennent pourtant à des « sphères » de travail très distantes les unes des autres. Les différences de revenus impliquent, *a priori*, que chacun de ces deux types d'exploitants soient motivés par des objectifs divergents, d'une part ; et fassent appel à des ressources différentes pour la réalisation des projets en question, d'autre part. Les forces sociales mobilisées apparaissent fondamentales dans ce contexte.

3. Les forces sociales sollicitées pour réaliser les puits privés

Deux logiques animent donc les candidats à la possession d'une part de puits privés : celle des nantis qui veulent s'enrichir plus en investissant dans la culture de la Deglat Nour et celle des nécessiteux qui ont besoin de satisfaire leurs besoins quotidiens. Ces derniers sont animés par des stratégies paysannes qui sont avant tout orientées par un souci de sécurité et de satisfaction des besoins fondamentaux ¹⁴. Les premiers, quant à eux,

13. Dans une enquête réalisée par l'IRD (ex-ORSTOM – programme DYPEN) auprès de 456 ménages de El Faouar en 1996, les « sans travail » et « les retraités et équivalents » apparaissent en proportion beaucoup plus élevée parmi les chefs de ménage ayant accédé à la propriété en périmètre privé que parmi les autres. L'administration, les services et les commerces sont les branches d'activité dans lesquelles les propriétaires hors AIC sont proportionnellement beaucoup plus nombreux que les autres ménages. Par contre, ils sont très peu présents dans la branche « bâtiment et chantier ».

14. Il faut noter que ces besoins ont considérablement augmenté avec l'urbanisation.

suivent *a priori* une logique plutôt capitaliste. Cependant, ces deux logiques peuvent s'enchevêtrer sur le terrain, notamment au niveau des stratégies familiales mobilisées pour concevoir et réaliser ces projets. D'autres forces sociales comme les liens du lignage et/ou du voisinage ou ceux du travail participent aussi au niveau organisationnel de ces « associations privées ». Chacun de ces deux niveaux organisationnels repose sur l'articulation des *compétences*¹⁵ des individus. Ces compétences, mobilisées pour la réalisation des puits privés, sont cognitives ou pratiques et sont ici entendues comme un stock de connaissances techniques et organisationnelles d'une part et comme des capacités à créer du lien social et à activer des réseaux de solidarité d'autre part. L'utilisation de ce concept permet notamment au chercheur d'envisager aussi les actions qui n'entrent pas dans le cadre de la stratégie (j'entends par là les gestes ou réalisations qui ne correspondent pas à un calcul mais plus à des logiques locales, inscrites dans l'air du temps, des actions qui s'inscrivent comme des « évidences » pour les acteurs étudiés) ; des actions qui mobilisent des compétences qui ne sont pas discursives, mais de nature plutôt tacite.

Projets individuels et alliances familiales

Les solidarités familiales interviennent le plus souvent pour le financement du projet d'une part, et pour l'organisation du travail au niveau de la « part de puits » d'autre part. Cependant, l'accès à la propriété dans ces périmètres privés peut s'effectuer selon des modalités plus ou moins individualistes. Souvent, afin de pouvoir acquérir et mettre en valeur ces nouvelles propriétés, plusieurs membres de la famille, élargie ou non, s'associent. À l'opposé, il peut ne se trouver pour une part de puits qu'un seul propriétaire pour payer les frais de création correspondant à cette part et la mise en valeur de sa terre. Il existe plusieurs degrés d'individualisation que l'on peut schématiser selon une typologie prenant en compte des éléments relatifs au revenu, à la structure familiale, au statut de la propriété terrienne (y compris en AIC) et au travail sur le projet. Quatre types de projets peuvent ainsi être identifiés en fonction de leur degré d'individualisation (ou d'intégration dans les alliances familiales).

Les deux premiers types de projets seront qualifiés d'« individuels ». La distinction opérée entre eux souligne les différences entre les ménages plus ou moins nucléarisés qui sont impliqués.

— Le premier type correspond à des projets « individuels » réalisés par un chef de famille appartenant à un ménage nucléaire. Il dispose généralement d'un revenu non agricole et, plus rarement agricole quand il s'agit d'un fellah. Il travaille lui-même pendant les vacances et les fins de semaine, mais il fait parfois appel à un journalier. Ses enfants en fin de scolarité peuvent décider de travailler régulièrement sur de tels projets (à partir de 17 ou 18 ans). Au cœur de ces projets d'initiative individuelle peuvent ainsi surgir des solidarités familiales. D'ailleurs les réalisateurs de ces projets, qui sont apparemment inspirés par la logique capitaliste, déclarent souvent que leur objectif principal est justement de procurer une source de revenu à leurs enfants pour lorsque ceux-ci seront

15. Cf. *Les arts de faire des citadins ordinaires : compétences et apprentissages de la ville dans le monde arabe*, colloque coordonné par I. Berry-Chikhaoui (IRMC - Tunis) et A. Deboulet (Urbama, Tours), septembre 1997, Tunis, Actes à paraître dans les fascicules de recherche d'URBAMA (co-édition Urbama-IRMC), Tours, 1999.

devenus adultes. On peut donc faire l'hypothèse que ces projets, *a priori* « individualistes » et de type purement « capitalistes », s'inscrivent en fait dans une logique de reproduction et de sécurité.

— Le deuxième type correspond à des projets « individuels » réalisés par un membre de famille pluri-nucléaire. Dans ce cas, le propriétaire peut être soit le père, soit un fils. Il a généralement un revenu non agricole et profite occasionnellement de la main-d'œuvre familiale. Les travaux ainsi réalisés par des membres de la famille ne sont pas rémunérés. Ils sont considérés comme des « coups de mains » ou des services rendus, de manière plus ou moins implicitement exprimée, en échange de l'importante part d'argent généralement versée par le propriétaire de la parcelle à la caisse domestique du ménage commun. Mais le projet reste la propriété individuelle du responsable même si, à l'instar du premier type, cette caractéristique peut se transformer avec l'arrivée de ses enfants à l'âge adulte.

Certains de ces projets « individuels » abritent des journaliers ou bergers (ayant donc des revenus très faibles) qui ont trouvé des « combines » pour financer leur part de puits (rachat d'une part de puits à prix très intéressant, revente de lots attribués gratuitement dans les périmètres étatiques éloignés de Régim Maatoug, bail à complant...). En général, dans ce cas de figure ce sont leurs femmes qui travaillent, souvent quotidiennement, sur leur parcelles.

— Le troisième type de projet correspond à des projets « mixtes », à savoir qu'ils comprennent une partie individuelle et une autre en indivision avec des membres de la famille élargie. Les propriétaires en sont en général des chef de familles appartenant à des ménages nucléaires, qui disposent soit d'un revenu agricole relativement conséquent, soit d'un revenu non agricole. En théorie, chacun travaille seul sur sa partie (avec l'aide éventuelle d'un journalier, de sa femme et/ou de ses jeunes enfants) et finance sa « part de puits » individuelle ; il arrive cependant que le père ou un frère plus riche accordent des aides à un membre de la famille démunie, et cette forme de solidarité peut même concerner des journaliers, ce qui leur permet d'entrer dans cette catégorie. Par contre, les parties agricoles communes font l'objet d'apports différents et complémentaires de la part des différents membres de la famille qui sont copropriétaires (les uns financent le puits et des aménagements divers, les autres travaillent directement à la mise en valeur des parcelles).

— Le quatrième type correspond à des projets « familiaux » où toutes les terres, que ce soit en AIC ou localisées dans les périmètres privés, sont en indivision. Les propriétaires, vivant ensemble dans un même ménage ou chacun au sein d'une famille nucléaire, peuvent être de statuts professionnels variés. Ceux qui en ont les moyens participent au financement du projet tandis que les autres apportent leur force de travail.

Dans le cadre des projets de types « mixte » et « familial », les journaliers et autres personnes aux statuts précaires peuvent donc accéder à l'eau hors des structures étatiques grâce à l'entraide familiale. Cependant, ces deux types d'acquisition et/ou de gestion des surfaces irriguées étant rares, il faut supposer que d'autres formes de solidarités sociales s'exercent.

Rassemblement des associés et organisation du projet

Les entretiens que j'ai réalisés pour connaître les conditions de constitution les modes d'organisation des associations autour de projets privés n'ont apporté que des réponses floues, comme si cela se produisait de façon « naturelle ». Ce flou s'explique en partie par la volonté de protéger les responsables de ces entreprises qui gardent encore un caractère illicite. Mais il s'explique surtout par le fait que ces regroupements semblent effectivement s'être produits dans un contexte de routine quotidienne, sur les lieux de rencontre habituels et familiers. Parmi ces lieux, trois principaux se distinguent : les *rmilla* (tas de sables situés dans les quartiers, sur lesquels les gens s'allongent ou s'asseyent), les cafés (ou, plus particulièrement, les annexes des cafés qui sont réservées à une clientèle de fonctionnaires) et les dépôts de commerce. Un autre ensemble de lieux de rencontre — mais qui, quant à eux, ne relève pas du quotidien — peut jouer un rôle remarquable : ce sont les campements de printemps, situés aux alentours de El Faouar, où les groupements de tentes peuvent rassembler des lignages différents.

Bien que les différentes formes d'appartenance sociale s'entremêlent en chacun de ces lieux de rencontre, il apparaît que sur les *rmilla*, où se développe une sociabilité de proximité, ce sont les influences des lignages qui priment, tandis que dans les annexes des cafés, ce sont plutôt les affinités professionnelles et, dans les dépôts, ce sont les nouvelles formes d'une sociabilité urbaine axée sur le centre « commerçant » qui dominant. Les mêmes influences déterminent l'organisation des associations d'irrigants qui voient le jour en ces différents lieux.

Les modalités de l'organisation des associations pour la création de puits privés, qui se produit dans ces lieux précités, demeurent cependant insaisissables. Les membres de ces associations soutiennent qu'elles n'ont pas de responsable et que personne n'est à l'origine du projet. Il arrive pourtant que « l'initiateur » d'un périmètre privé soit bien connu et reconnu comme tel. C'est le cas notamment pour un périmètre de grande taille (Sombeul, situé à quelques centaines de mètres de la ville de El Faouar, vers le nord) fonctionnant si bien qu'il n'est pas loin d'être considéré comme un périmètre légal par l'ensemble des habitants. Dans un autre cas, on finit par savoir, après de longues négociations, que c'est telle personne qui a eu l'idée du projet. Mais, dans tous les cas, les personnes qui apparaissent comme les concepteurs et/ou responsables des projets privés ¹⁶ n'exercent plus aucune fonction organisatrice une fois le puits et les gros aménagements réalisés. Il semblerait donc que, cette organisation qui était nécessaire au moment de la réalisation du puits, devienne caduque dès lors que chacun peut disposer de l'eau dans le nouveau périmètre ¹⁷. La distribution quotidienne de l'eau, par exemple, se fait souvent de manière inorganisée car le débit d'eau est souvent abondant par rapport aux superficies irriguées. Par contre, lorsque le volume d'eau disponible n'excède pas la demande des

16. Ces personnes apparaissent souvent en tant que responsables des projets dans un recensement des puits privés élaboré en 1997 par l'administration régionale de l'agriculture (CRDA).

17. Le même phénomène a été relevé par B. Allain-El Mansouri dans les quartiers clandestins en zones urbaines du Maroc : « Dans le contexte de rareté relative, le rapport à l'eau reste encore fortement territorialisé (recours à la solidarité de voisinage, ancrage territorial du point d'eau collectif, (...)). Dès lors que les habitants disposent d'un raccordement à domicile et payant, l'eau potable est perçue comme un bien matériel, marchand mais "déconnecté" du lieu qui la produit », in *La politique de l'eau et ses effets territoriaux au Maroc*, Actes du Colloque « Villes et territoires au Maghreb : mode d'articulation et formes de représentation », IRMC, Tunis, septembre 1998.

copropriétaires du puits, la gestion de l'eau est organisée selon des règles qui permettent un partage équitable et évitent le gaspillage de la ressource. Cette organisation semble être mise en place collectivement, et chaque irrigant participe à son fonctionnement sans qu'il n'y ait de structure d'encadrement ou de responsable. Dans ce cas, les copropriétaires d'un périmètre se préviennent entre eux en ville pour le tour d'eau. Le périmètre de Charet Yagouta (situé quelques kilomètres au sud est de El Faouar), par exemple, est ainsi organisé ; il est convenu que chaque hectare bénéficie de 6 heures de nuit et 6 heures de jour d'irrigation par semaine.

3. Vers la privatisation des terres collectives : d'une organisation fluide de l'espace à des territoires bien délimités

La carte foncière du Nefzaoua présente essentiellement des terres collectives. Seules les terres oasiennes, entendues comme les espaces officiellement irrigués et/ou habités, ont un statut privé (*melk*) et représentent des enclaves dans les vastes terres collectives. Dans le sud de la région, là où les nomades se sont sédentarisés le plus récemment, les oasis – donc les terres privées - sont inexistantes à l'exception de quelques périmètres étatiques et de rares *zira-s*¹⁸.

Dès la création des premiers forages artésiens et à la suite de la sédentarisation des nomades et semi-nomades, les modalités d'usage des terres collectives se sont transformées pour s'adapter à l'accroissement de la nouvelle pression foncière ; l'évolution s'est effectuée, progressivement, vers une rigidification de plus en plus forte des territoires tribaux. Les puits privés, tout en se soumettant aux principes en vigueur dans ces espaces participent fortement à ce processus et contribuent même parfois à son aboutissement en ce qu'ils aboutissent à la « *melkisation* » (privatisation) des terres collectives. Dans cette région où « l'apurement » des terres collectives — entrepris sous le protectorat et poursuivi jusqu'à nos jours, l'apurement foncier vise essentiellement à privatiser les terres collectives et les terres *habous* — ne prévoit pas une privatisation massive des terres (seules les zones cultivables en sec du Dahar, du Chareb et du Ségui ont été définies comme terres collectives attribuables), ce sont les habitants qui réclament la privatisation des terres et ce, essentiellement, pour les terres mises en valeur grâce aux puits privés.

Le concept de territoire ici utilisé permet d'aborder la notion de gestion collective à partir de l'organisation de l'espace par les usagers¹⁹.

18. Sont appelés *zira-s* (îlots) les petites palmeraies anciennes qui se présentent comme des îlots de palmiers disposés en cercles autour des sources naturelles aujourd'hui asséchées.

19. Dans ce même sens, H. Kamil propose de décomposer la notion de gestion collective en sous-concepts : Kamil H., Rationalités chez les nomades, in *Correspondances*, n° 24, IRMC, Tunis, 1994, pp.10-14. « Il semble plus utile de décomposer la notion de gestion collective en sous-concepts plus opératoires et mieux abordables, en l'occurrence le territoire, l'organisation territoriale, la gestion de l'occupation de l'espace et de son exploitation ».

quatre *esned* ont été émis dans le cas de El Faouar sur ordre des autorités et du CRDA afin de décourager la création de nouveaux puits privés. Deux types d'enclaves privées se sont donc développées depuis trente ans : 1°) les périmètres irrigués d'origine étatique, aussi appelés « périmètres intégrés », car ils sont situés aux abords des lieux d'habitation de leurs bénéficiaires ; 2°) certains périmètres irrigués créés sur des initiatives privées qui dessinent un véritable maillage de l'espace à proximité plus ou moins grande des localités (jusqu'à vingt kilomètres des centres d'habitation). Pour la plupart des irrigants des périmètres privés, la difficile acquisition du statut privatif demeure encore une étape à franchir pour pouvoir revendiquer la légitimité de leur droit d'accès à l'eau.

Hors des structures étatiques, aucune règle même informelle n'est formulée — ni par les autorités, puisqu'elles interdisent tout forage, ni par les irrigants — pour l'organisation de l'accès à l'eau. L'observation à l'échelle micro des acteurs de « l'illicite », de leur intégration dans des réseaux sociaux notamment, permet cependant d'expliquer cette organisation par des logiques tacites. Ce sont surtout des personnes bénéficiant d'un revenu régulier qui sont propriétaires de puits privés, mais aussi, dans une moindre mesure, les journaliers dont le revenu et le statut sont précaires. Le lignage principalement et dans une moindre mesure les sociabilités urbaines et professionnelles sont les principaux vecteurs de rassemblement de ces individus, qui se rencontrent dans différents lieux de la ville au quotidien, lieux où naissent les projets de réalisation de puits privés. Si, à ce niveau local, l'eau n'est pas encore perçue comme un bien collectif qu'il faut gérer, par contre la terre fait l'objet d'un contrôle efficace. C'est d'ailleurs par le contrôle foncier que les groupes peuvent intervenir sur l'accès à l'eau.

territoires en mutation

Revue de l'U.M.R. 6045 du C.N.R.S. "Mutations des territoires en Europe" Université Paul Valéry, Montpellier III

Mai 2000 **7**

Anne RIVIERE-HONEGGER
Thierry RUF
(sous la direction de)

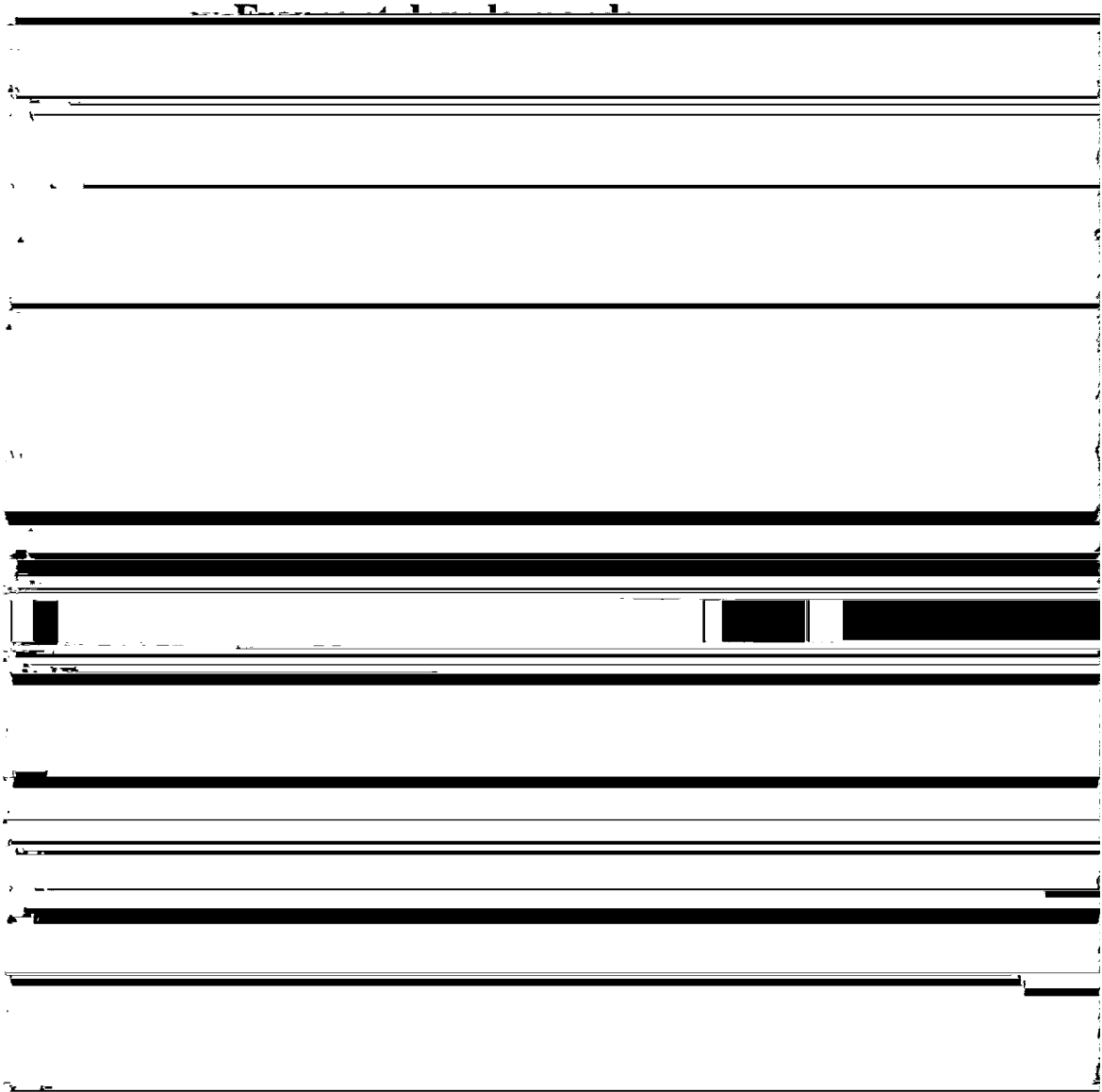
APPROCHES SOCIALES DE L'IRRIGATION ET DE LA GESTION COLLECTIVE DE L'EAU

Démarches et expériences en France et dans le monde



**APPROCHES SOCIALES DE L'IRRIGATION
ET DE LA GESTION COLLECTIVE
DE L'EAU**

Démarches et expériences



ISBN : 2-84269-376-0

ISSN : 1278-4249



9 782842 693763

150 FRF